



**Syndicat National
des Enseignements de Second Degré**
Section académique de La Réunion
BP 30072 97491 STE-CLOTILDE Cedex

Tél : 0262 97 27 91
Internet : <http://www.reunion.snes.edu> -
Courriel : s3reu@snes.edu

Directeur de la Publication
Santiago ALONSO
Rédacteur en chef:
Victor RODRIGUES
Réalisation:
Santiago ALONSO
Antoine LAURENTI
Victor RODRIGUES
Didier SOLER

Sommaire

Édito	p. 1
Réunions d'information	p. 1
Calendrier des opérations	p. 2
Règles : la demande	p. 4
Règles : l'affectation	p. 5
Règles : suppressions de postes	p. 6
Stagiaires	p. 6
Bonifications et justificatifs	p. 7
Mouvement des SII	p. 8
SPEA	p. 8
Contacts SNES	p. 9
Barème	p.10
Education Prioritaire	p.11
Établissements REP et ...	
...Classement par communes	p. 12
Les codes	p.13
L'académie : communes et ZR	p.14
Fiches syndicales de suivi	p.15

Mouvement intra 2016 : un contexte peu propice à la fluidité...

La rentrée 2016 s'annonce tout aussi difficile que la précédente. Le mouvement intra sera une fois encore extrêmement contraint du fait des restrictions budgétaires et de la « réforme » du collège qui entraîne de nombreuses suppressions de postes.

Nous continuons à exiger le retrait de cette soi-disant « réforme », à réclamer le nécessaire rattrapage du taux d'encadrement dans le 2nd degré et à dénoncer une fois de plus le décalage entre les réels besoins en postes de notre académie et le calibrage très étroit fait par le ministère; décalage qui aboutit à un mouvement de plus en plus grippé (aussi bien à l'inter qu'à l'intra). Le droit à la mobilité, une fois de plus, ne sera que virtuel pour bon nombre de disciplines.

Vous trouverez, en pages intérieures de ce numéro spécial mouvement intra académique l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration de votre demande.

Vous pourrez compter sur les conseils du SNES-FSU lors de cette deuxième phase du mouvement.

C'est avec ses Commissaires Paritaires que le SNES-FSU, organisation majoritaire, siègera aux instances afin de défendre vos droits.

Vous trouverez ci-dessous les horaires des permanences organisées ainsi que les réunions d'information spéciales mutations intra où nous vous attendons nombreuses et nombreux.

RÉUNIONS D'INFORMATION		
Dates	Lieu	Horaires
6 avril 2015	NORD et EST - Local du SNES (Saint-Denis)	14h00 - 17h00
6 avril 2015	OUEST - Collège des Aigrettes (Saint-Paul)	14h00 - 17h00
6 avril 2015	SUD - Lycée Ambroise Vollard (Saint-Louis)	14h00 - 17h00
Tous les jours	Permanence au local du SNES (Saint-Denis)	14h00 - 17h00

Dates des opérations du Mouvement Intra / Postes Spécifiques Académiques	
PEGC	
Date d'ouverture des serveurs	lundi 21 mars
Date de fermeture des serveurs	vendredi 1er avril
Agrégés / Certifiés / CPE / COPsy/ PEPS / PLP	
Date d'ouverture des serveurs	mardi 29 mars à 12 h. heure locale (10h Paris)
Date de fermeture des serveurs	mercredi 13 avril à 23h59 heure locale (21h59 Paris)
Date de dépôt de dossier au titre du handicap	mardi 29 mars
Envoi des dossiers dans les établissements par le rectorat	jeudi 14 avril
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations et des pièces justificatives	La Réunion et Zone B : jeudi 21 avril Zone A : mardi 26 avril Zone C & autres DOM/TOM: lundi 2 mai
Délai de rigueur pour la transmission des dossiers Spé A au rectorat	lundi 2 mai
Consultation sur SIAM des barèmes	Du lundi 9 mai au mardi 18 mai
Dates des différents Groupes de Travail Académiques	
Priorités médicales	mardi 19 avril (Agrégés-hors EPS, Certifiés) jeudi 21 Avril (PLP/PEPS) mardi 24 Mai (CPE) mercredi 25 Mai (COPsy)
Postes spécifiques académiques vacants	mardi 22 mars
Mesures de cartes scolaires , postes vacants et affichage	lundi 4 avril (Agrégés, Certifiés) mardi 6 avril (PLP) mercredi 7 avril (CPE/PEPS) jeudi 8 avril COPsy
Affichage et contestation des barèmes avant GT : du lundi 9 mai au jeudi 18 mai	
Groupes de travail vœux et barèmes	
Agrégés et Certifiés	jeudi 19 et vendredi 20 Mai
PEPS	lundi 23 mai
PLP	mardi 24 mai
CPE	mardi 24 mai
COPsy	mercredi 25 mai
Affichage et contestation des barèmes après GT : du jeudi 26 mai au lundi 30 mai	

Dates des opérations du Mouvement Intra / Postes Spécifiques Académiques	
Dates des FPMA et CAPA de mouvement	
Agrégés (hors EPS) et Certifiés	lundi 20 et mardi 21 juin
PEPS	mardi 21 juin
PLP	mercredi 22 juin
CPE //COPsy	vendredi 24 juin
Groupes de Travail révisions d'affectation	
Agrégés (hors EPS) et Certifiés	mardi 28 juin
PEPS	jeudi 30 juin
PLP	vendredi 1er juillet
Dates des GTA TZR : affectation des TZR/CDI	
Agrégés (hors EPS) et Certifiés	mardi 19 juillet
PEPS	mercredi 20 juillet
PLP	jeudi 21 juillet
CPE/COPsy	vendredi 22 juillet
Coordonnées du rectorat	
Adresse postale	24, avenue Georges Brassens CS71003 97743 Saint-Denis Messageries Cedex 9
Téléphone « mutations »	0262 48 10 02
Télécopie	0262 48 11 11
Mél « mutations »	mvt2016@ac-reunion.fr
Site web	http://www.ac-reunion.fr/ Icône I-Prof (en bas de page d'accueil)

Circulaire Mode d'emploi

Qui participe ?

Vous **DEVEZ** participer au mouvement si vous êtes :

- entrant dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP 2015/2016 ;
- stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex- PE, etc.) ;
- touché(e) par une mesure de carte scolaire, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement (voir article MCS);
- titulaire en disponibilité (1 an et +), en poste adapté ou en congé, ayant épuisé vos droits ;
- géré(e) hors académie – détaché(e) ou mis(e) à disposition et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;
- candidat(e) aux fonctions d'ATER pour la première fois.

Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis (e) à la procédure d'extension (voir encadré).

Vous **POUVEZ** participer au mouvement si vous êtes :

- déjà titulaire d'un poste dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;
- touché(e) par une mesure de carte scolaire les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;
- bénéficiaire de la règle des 175 points. La procédure n'est plus en vigueur, cependant, les agents concernés lors du mouvement 2014 conservent les points acquis pour le seul mouvement 2016.

Déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur votre poste actuel. Vous ne risquez donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement. Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvriraient des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et donc votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).

Attention : si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.

Comment formuler sa demande ?

La saisie des vœux doit être faite entre le 29 mars à 12h00 et le 13 avril à 23h59 (heure locale) sur I-PROF :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Ou plus directement, www.ac-reunion.fr icône I-Prof.

Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes,* tout poste du département et de l'académie, des zones de remplacement (ZRE) et les ZR du département (ZRD) et de l'académie (ZRA).

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SI-AM.

N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.

A partir du 14 avril, vous recevrez une confirmation de votre demande sur papier, dans votre établissement. Après vérification, vous devrez la retourner au plus tard le 21 avril (le 26 avril pour les zones A, le 21 avril pour la zone B et le 2 mai pour la zone C), accompagnée des pièces justificatives, par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, pour ceux qui sont déjà dans l'académie, ou directement au rectorat de La Réunion.

1) par courrier

2) par mail à mvt2016@ac-reunion.fr

(après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

En cas de problème et d'urgence pour l'expédition (COM ou étranger), nous vous conseillons d'envoyer une copie par voie directe sur le fax du Bureau du Mouvement : **0262481111**.

Pour les collègues en poste à l'étranger et en COM, le **SNES** a demandé et obtenu que les retards justifiés dus à cette situation soient "tolérés".

Les postes spécifiques, dont la liste sera arrêtée en CTA le 1er avril, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM, en plus du dossier papier. **(voir encart SPEA)**

* *chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué (voir p.14). Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.*

L'extension se fait à partir de votre premier vœu avec, comme

L'extension

barème, le plus petit barème de vos vœux. Certaines bonifications comme les 50 ou 100 pts stagiaire, les 90 pts agrégés sont exclues de ce barème d'extension. Mais les bonifications familiales et de handicap peuvent compter **(voir article stratégies p 7)**. L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.

Le seul moyen d'éviter l'extension – même si c'est parfois difficile – est d'élargir autant que possible vos vœux. En clair, si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Ouest ou aux lycées.

Comment est-on affecté ?

Un poste est attribué au demandeur qui a le plus fort barème, quel que soit le rang de son vœu. Chaque vœu reçoit un barème, selon la situation du demandeur et la nature du vœu.

Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Un vœu large, par exemple le groupe de communes, est considéré comme satisfait si vous obtenez n'importe quel poste dans ce groupe de communes. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges de vœux plus précis. Mais attention, cette stratégie ne convient pas dans tous les cas (**voir articles 50 points stagiaires ou stratégies et pièges à éviter p. 6 et 7**).

Depuis 2005, le barème intra est fixé par chaque académie. Le document de référence est la circulaire rectorale qui définit les modalités générales de la phase intra et présente les dispositions particulières de l'académie de La Réunion. Vous pouvez la consulter sur les sites académiques du SNES (<http://www.reunion.snes.edu>), du SNEP (<http://perso.wanadoo.fr/snep.reunion>) et du SNUEP (<http://www.snupe.com>).

Pour calculer votre barème, consultez le tableau de synthèse joint à ce bulletin.

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir articles annexes sur les différentes situations)

Les stratégies étant très variables en fonction de la situation de chacun, en cas de doute ou de problème, n'hésitez pas à nous contacter avant la saisie de vos vœux.

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

- Si vous avez demandé les 50 points stagiaire à l'inter, vous devez les demander à l'intra (**voir encadré page 6**) ;
- Les bonifications familiales ne portent que sur des vœux "tout poste dans une commune" ou plus larges (**voir Stratégies et pièges à éviter page 7**) ;
- La bonification de CIMM de 1000 points n'est pas reconduite à l'intra ;
- La Réunion étant une académie monodépartementale :
 - les bonifications de vœu préférentiel sont sans objet.
 - les bonifications attribuables sur le département pour les réintégrations (sauf congé parental) ne s'attribuent :
 1. que sur les vœux « tout poste dans le département » (tout type d'établissement) si vous étiez précédemment affecté sur un poste fixe et que vous ne souhaitez pas être affecté en Zone de Remplacement.
 2. ou sur le vœu toute ZR sur l'académie si vous étiez précédemment affecté sur une ZR.

Quel poste demander ?

Sur SIAM, vous trouverez une liste de postes vacants qui, même si elle est réactualisée régulièrement, ne sera jamais complète.

Tout poste est susceptible d'être vacant, certains seront libérés par le mouvement lui-même, ils ne peuvent donc être connus à l'avance.

Faites donc vos vœux en fonction des postes que vous souhaitez obtenir !

Postes à complément de service (CSV)

Les compléments de service se sont multipliés depuis la déconcentration du mouvement et les suppressions de postes au bénéfice des heures supplémentaires. Ils rendent très difficiles certaines conditions d'exercice. Ils devraient tous être définis en CTA (comité technique académique) et dans les cas – très limités – où ils permettent de sauvegarder un enseignement ou une option. Officiellement définis, ils devraient donc tous figurer sur SIAM, signalés par une icône. Malheureusement les compléments de service de dernière minute se multiplient, souvent pour faire face à des problèmes de DGH restreinte ou mal gérée, et nombreux sont ceux qui se découvrent lors des affectations ou même à la rentrée, au moment où le collègue prend son service.

REMARQUE : s'il y a deux postes dans la même discipline, le CSV est attribué en FPMA au collègue nommé dans l'établissement avec le plus petit barème commun (ancienneté dans le poste + échelon). Or certains chefs d'établissements ne respectent pas l'ordre de ces affectations, attribuant le temps complet au premier qui se présente. Soyez donc très vigilants !

Contactez-nous absolument si vous êtes dans cette situation à la rentrée ! (Coordonnées p 14)

Mutations simultanées

Depuis 8 ans, et malgré notre demande d'un retour de ce type de bonification, il n'y a plus de mutations simultanées. Les affectations éloignées seront éventuellement revues lors des révisions d'affectation.

Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore, du fait des suppressions de postes et de la transformation d'un grand nombre d'heures poste en heures supplémentaires. Les suppressions étant nombreuses également en lycées, la réaffectation en lycée des collègues qui y enseignent risque d'être difficile dans certaines disciplines.

Face aux pressions dont ont été victimes un certain nombre de collègues, la mesure de carte scolaire devant absolument se faire dans la transparence, le volontariat n'est plus possible dans notre académie. En effet, certains chefs d'établissement n'hésitaient pas à faire pression, menaces à l'appui sur les répartitions de service ou les futurs emplois du temps par exemple, sur des collègues qui n'avaient pas l'heur de plaire afin qu'ils se portent volontaires !

Dans d'autres cas l'information n'était pas diffusée, afin de favoriser discrètement la mutation d'un collègue... Le collègue touché par la mesure sera donc le dernier entrant de la discipline dans l'établissement. En cas d'égalité d'ancienneté, ce sera l'agent ayant le plus petit échelon puis le moins d'enfants de moins de 20 ans et enfin, le plus jeune. Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement » En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants:

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;

- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).

Vous pouvez formuler des vœux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous repartirez à zéro au niveau de l'ancienneté dans le poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS. Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « convenances personnelles ». Cependant, si vous exercez en lycée et souhaitez rester dans ce type d'établissement, le rectorat vous proposera par courrier une affectation dans le lycée le plus proche de votre établissement, avec une bonification de 3000 points (poste de repli), vous garderez bien sûr votre ancienneté de poste et la priorité sur votre ancien établissement.

Vous devrez formuler vos vœux ainsi:

- Vœu 1: ancien établissement (+1500 pts)
- Vœu 2: COM de l'ancien ETB code 1-2 (+1500 pts)
- Vœu 3: poste de repli (+3000 pts)

Quand un poste est fermé dans

un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique. Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne pourront faire l'objet de cette mesure qu'après avis du médecin de prévention.

Mesure de carte scolaire

Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, ou votre ancienne commune alors que vous avez été affecté(e) en dehors de celle-ci, vous bénéficiez également de la bonification de 1500 points sur ces vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.

Stagiaires quelle stratégie ? 50 points, extension...

Les stagiaires ont droit, une seule fois en 3 ans, à une bonification de 50 points. Pour les stagiaires 2013- 2015, si les 50 points ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra (sauf pour les ex-PE, qui ne passent pas à l'inter). S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2017 ou 2018. Dans notre académie, la bonification peut porter sur un des vœux au choix et plus obligatoirement le premier vœu. Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfaits, serviront de vœux indicatifs. Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un vœu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les bonifications, tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce vœu.

Enfin, si vous avez des points de bonifications familiales, réfléchissez bien avant de faire des vœux sur des établissements précis : si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté(e) en extension sur un des postes ou une des ZR qui restent avec le plus petit barème de vos vœux, sachant que les affectations en extension se font aussi en suivant le barème.

N'hésitez pas à contacter le SNES pour plus d'information

Tél: 0262 972 791 - Mél: mut2016@reunion.sne.edu

Stratégies et pièges à éviter

Bonifications sur vœux larges

Attention ! Pour bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoints, RRE et APV, il faut faire des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » et « ZR », et il faut « impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf SPEA et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement) » – code * à l'affichage. Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

La bonification de 20 points par an pour les TZR n'est valable que sur les vœux « commune » et « groupement de communes ».

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

POUR LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Agents mariés avec ou sans enfants :

- photocopie du livret de famille
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/16)

Agents pacsés avant le 01/01/15 et sans enfants :

- extrait d'acte de naissance avec la mention du PACS ;
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/16)

Agents pacsés avant le 01/01/15 et avec enfants :

- photocopie du livret de famille
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/16)

Agents pacsés entre le 01/01/15 et le 01/09/15 et sans enfants :

- extrait d'acte de naissance avec la mention du PACS ;
- une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commun (revenus 2015) délivrée par le centre des impôts ;
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/16)

Agents pacsés entre le 01/01/15 et le 01/09/15 et avec enfants :

- photocopie du livret de famille
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/16)

Agents non pacsés, non mariés et avec enfants :

- photocopie du livret de famille
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/16)

En cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi avec l'adresse de l'agence et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle.

En cas d'enfant à naître : fournir certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée délivrée au plus tard le 30/04/16

Situations familiales

Les enfants ne sont pris en compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints.

Pour bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoints (RC), vous devez respecter un ordre dans vos vœux : le 1er vœu "large" demandé doit être impérativement :

- celui de la commune de résidence professionnelle de votre conjoint,
- un GEO ou la ZR incluant cette résidence professionnelle,
- ou n'importe quelle commune de ce GEO ou de cette ZR.

C'est le vœu "déclencheur", à partir duquel tous les vœux larges qui suivent seront bonifiés à 51,2 pts (+ 75 pts par enfant).

Toutes les situations familiales doivent être attestées par des pièces justificatives :

- même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, **vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande.**

- si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Réunion et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !

POUR LE RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT Les conditions sont :

- enfant de moins de 18 ans au 01/09/2016
- l'autorité parentale unique,
- la garde alternée ou
- l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

Ces situations devront être attestées.

- En cas d'autorité parentale unique : par un livret de famille de parent célibataire ou par un jugement de divorce vous confiant la garde, **vous joindrez toute pièce attestant que « la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...) ».**
- En cas de garde conjointe ou alternée, vous devrez fournir une attestation de résidence privée ou scolaire de l'enfant.

Règle des 175 points :

Attention, ce dispositif est supprimé depuis 2015. Le barème ne sera maintenu pour le mouvement 2016 que si vous avez été concerné(e) lors du mouvement 2014 en exprimant un vœu « groupement de communes ». Il avait été initialement mis en place pour éviter les mutations « à l'aveugle » lors du mouvement inter. Au final, les risques de mutations non choisies perdurent et l'administration s'en lave les mains !

C'est pourquoi les syndicats de la FSU réclament le retour à un mouvement national, seul garant d'une égalité de traitement entre tous les agents.

Rappel :

En cas de risque d'extension, sachez que c'est le plus petit barème de vos vœux qui sera pris en compte. Vous n'aurez donc pas toujours intérêt à faire de vœux précis si vous bénéficiez de bonifications familiales.

Règles de l'intra

MOUVEMENT des enseignants de SII

AGRÉGÉS			
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement		
	1414A	1415A	1416A
	ingénierie mécanique	ingénierie électrique	ingénierie des constructions
L 1400 - Technologie	OUI	OUI	OUI
L1411 – SII option arc.hitecureet consruction	NON	NON	OUI
L 1412 - SII option énergie	NON	OUI	OUI
L 1413- SII option information et numérique	NON	OUI	NON
L1414 - SII option mécanique	OUI	NON	NON

CERTIFIÉS				
Discipline de mouvement	Disciplinede recrutement			
	1411	1412	1413	1414
	option architecture et construction	option énergie	option information et numérique	option ingénierie mécanique
L 1400 – Technologie	OUI	OUI	OUI	OUI
L1411 – SII option architecture et construction	OUI	NON	NON	NON
L1412– SII option énergie	NON	OUI	NON	NON
L1413– SII option infon- nation et numérique	NON	NON	OUI	NON
L1414– SII option mécanique	NON	NON	NON	OUI

Les tableaux ci-dessus détaillent par corps les possibilités offertes aux candidats qui souhaitent demander une mutation. Leur attention est attirée sur le fait qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible

Pour les entrants dans l'académie,le choix effectué lors de la phase interacadémique,vaudra également pour la phase intra..académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.

Postes spécifiques académiques (SPEA)

Ces postes doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie informatique sur I-Prof entre le 29 mars et le 13 avril, seule ou accompagnée d'autres types de vœux.. Il faut placer ces vœux en 1ère position puisqu'ils seront traités en priorité sur les autres types de vœux. En plus de la demande sur I-Prof, vous devrez adresser un dossier papier au bureau du mouvement avant le 2 mai (voir circulaire). La liste de ces postes sera arrêtée lors du CTA du 1er avril. Elle sera alors publiée sur SIAM le 4 avril.

Ces postes sont liés aux compétences requises. Ils ne sont pas soumis à un barème. Leur obtention dépend de l'avis des IA-IPR ou des IEN-ET et du recteur. Cela fait des années que les syndicats de la FSU demandent que, pour plus de clarté, ils soient attribués en groupe de travail paritaire, comme cela se fait dans de nombreuses académies. Dans certaines disciplines, nous avons obtenu que les critères de sélection des candidatures soient explicités en FPMA. C'est un début de clarification dont nous nous félicitons. Il reste à le généraliser en procédant à ces affectations dans un groupe de travail paritaire. Cependant, nous avons obtenu un groupe de travail sur «l'étiquetage» de ces postes spécifiques académiques. Ce GT permet de constater la politique suivie par certains IPR pour peser, non seulement sur l'attribution mais aussi sur la création ou la suppression de ces postes. Les syndicats de la FSU ne sont pas favorables à la multiplication de ces postes «à profil», attribués hors barème. Il faut cependant admettre que certains postes, en BTS en particulier, présentent des «exigences particulières», à savoir très souvent des diplômes et des compétences spécifiques.

Responsables par disciplines ou catégories

Une seule adresse méI : mut2016@reunion.snes.edu

CPE

Olivier MORIN

PHILO, LETTRES CLASSIQUES ET MODERNES, DOCUMENTATION

Corinne PEYRÉ, Franco SFERRA

LANGUES, SES

Sophie JEAMBLU, Audrey MOREAU

SCIENCES PHYSIQUES, S.V.T.

Santiago ALONSO

HISTOIRE- GEOGRAPHIE, MATHEMATIQUES

Antoine LAURENTI

S2I, STL, TECHNOLOGIE, STMS, ECO-GESTION,

ARTS PLASTIQUES EDUCATION MUSICALE

Didier SOLER

CO.PSY

Pierre Scarcella

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> 10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans 100 pts ou ou 125 pts (EP) pour 8 ans et plus.
Échelon	<ul style="list-style-type: none"> Classe normale : 7 pts par échelon (considéré au 31/08/15 par promotion et au 01/09/15 par classement initial ou reclassement). 21 pts forfaitaires pour les 1^{er}, 2^e et 3^e échelon Hors classe : 49 pts + 7 pts/échelon de la hors classe Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts/éch (maximum 98 pts)
Situations administratives	
TZR (bonif accordées sur vœu COM et GEO)	20 pts/an dans la même ZR. (non valables sur vœu ZR)
Bonification "Éducation Prioritaire"	5 ans et plus dans un REP + = 160 pts, 5 ans et plus dans un REP = 80 pts (ancienneté de poste au 31/08/2016)
Demande d'établissement REP ou REP +	REP = 25 pts ou REP + = 50 pts (cumulables avec bonif Cilaos, Salazie et Sainte-Rose)
Sortie anticipée et non volontaire d'un établissement APV (sur vœux larges) pour exercice effectif et continu	REP+ = 30 pts (plafonnée à 160 pts, cumulable avec les bonifications du dispositif transitoire). REP = 15 pts (plafonnée à 80 pts, cumulable avec les bonifications du dispositif transitoire).
Ex fonctionnaires admis sur liste d'aptitude, Stagiaires ex contractuels enseignants 2nd degré, CPE et CO-psy, ex MAGE et pour concours CPE ex AED et MI/SE	100 pts = échelon 1 à 4 - 115 pts = échelon 5 - 130 pts échelon 6 et + sur 1 ^{er} vœu large (groupement de communes et ZR), tout type de poste, tout type d'établissement.
Personnels ayant achevé un stage de reconversion (PLP)	30 pts pour tous types de vœux lors de la première mutation dans la nouvelle discipline
Réintégration	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points sur le vœu DPT (si enseignant précédemment affecté sur poste fixe) 1000 points sur le vœu ZRD (si enseignant précédemment affecté sur ZR)
Mesures de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département. Agrégé et Certifiés en lycée : possibilité de demander COM 1 ou DPT 1 (voir article MCS p. 6)
Mesures de carte scolaire sur ZR	1200 pts sur sa ZR, ZRD ou sur tout poste fixe du département .
Situations familiales	
Date de prise en compte (pour PJ voir article p. 7)	01/09/15 et seulement pour enfant à naître reconnu : 30/04/116
Rapprochement de conjoints	51,2 pts sur vœu commune, groupe de communes et ZR et 150,2 pts sur vœu département (voir article stratégies p. 7)
Enfants (avec rapprochement de conjoints seulement)	75 pts / enfant de moins de 20 ans au 01/09/16
Séparation et mutation simultanée	0 pt - académie monodépartementale
RRE (Rapprochement de la résidence de l'enfant)	125 pts sur vœu commune, groupe de com. ZR, sur tout type d'établissement, de section ou de service (voir article stratégies p 7)
Situations et choix individuels	
Agrégé formulant des vœux "lycée"	90 pts sur lycées, SGT (et LP pour agrégés EPS) sauf disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée (Philo, S.E.S, etc.)
Stagiaires ESPE (ex IUFM) ou CO-Psy	50 pts / une fois sur 3 ans si bonif à l'inter (sauf pour ex titulaire ne passant pas à l'inter). Porte sur un des vœux (voir encadré p. 6)
Stagiaires ex non titulaires et personnels détachés ou admis sur liste d'aptitude et intégrés à la rentrée 2015	100 points pour le 1 ^{er} vœu large formulé (sans exclusion de type d'établissement) ou ZR (non cumulable avec bonification 50 points)
Dossier handicap	1000 pts sur type de vœu déterminé en GT (nous contacter)
Bonification au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 points pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur tous les vœux larges sans exclusion de type d'établissement (non cumulable avec bonification de 1000 points)
Bonifications collège rural isolé de Cilaos, Salazie, Sainte-Rose	<ul style="list-style-type: none"> 100 pts de bonification pour le vœu collège ou commune 100 pts de bonification après 3 ans d'ancienneté dans le poste, cumulables avec les autres bonifications (sur vœux larges sans exclusion de type d'établissement ou de section)
Bonification de fin de dispositif APV ou assimilé Ancienneté de poste au 31/08/2015	1 an : 30 pts,- 2 ans : 60 pts, - 3 ans : 90 pts, - 4 ans : 120 pts, - 5 ans et plus : 160 pts, 7ans : 175, 8 ans et plus : 200 pts sur vœux larges

BONIFICATIONS RELEVANT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE (EP)

Les bonifications de sortie d'un établissement de (EP) sont de deux types :

- (1) Une bonification « fin du dispositif APV ou assimilé »

Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement sur un établissement relevant de l'ancien dispositif APV ou assimilé à la rentrée 2014 (voir la colonne RS 2014 du tableau joint).

La bonification est calculée avec l'ancienneté acquise au 31/08/2015 (année scolaire 2014-2015 comprise) et ne peut être utilisée que sur les deux prochains mouvements (2016 ou 2017). 1 an d'ancienneté de poste 30 pts, 2 ans 60 pts, 3 ans 90 pts, 4 ans 120 pts, 5 ou 6 ans 160 pts, 7 ans 175 pts, 8 ans et plus 200 pts. Ce qui correspond pour les entrants dans l'académie à la bonification du mouvement INTER divisée par deux.

- (2) Une bonification « Education Prioritaire »

Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement sur un établissement REP, REP+ ou politique de la ville pour les entrants dans l'académie.

La bonification est accessible dès 5 ans sur la base de l'ancienneté acquise au 31/08/2016 (année scolaire 2015-2016 comprise). L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement REP, REP+ ou politique de la ville.

80 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP, 160 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP+. Dans notre académie aucun établissement ne bénéficie de la bonification « politique de la ville », les entrants dans l'académie conservent la bonification (EP) du mouvement INTER divisée par deux.

Particularité pour une sortie anticipée et non volontaire d'un établissement REP ou REP+ (dans le cadre d'une mesure de carte scolaire). 15 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP (plafonné à 80 pts), 30 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP+ (plafonné à 160 pts).

Clause de la bonification la plus favorable :

Pour les seuls mouvements 2016 et 2017, une clause particulière est prévue dans le cadre de la transition entre les deux dispositifs. Les agents en fonction dans un établissement classé en Education Prioritaire et anciennement APV ou assimilé bénéficieront de la bonification la plus favorable.

Les bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*).

L'ancienneté retenue prendra en compte les services accomplis de manière effective et continue dans un même établissement, d'une part à titre définitif, ou en qualité de titulaire sur zone de remplacement (TZR) affecté à l'année (AFA) et d'autre part en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP).

Concernant les titulaires sur zones de remplacement (TZR) et les titulaires affectés à titre provisoire (ATP) seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de service national, de congé parental et dites de non-activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

Bonifications d'entrée dans un établissement REP ou REP+

L'enseignant devra formuler un vœu établissement REP ou REP+ (cumulables avec les bonifications collèges ruraux) .

Par ailleurs, possibilité est désormais donnée de bénéficier de ces bonifications au travers de vœux larges (COM, GEO, DPT, ACA) labellisés éducation prioritaire, donc ne portant que sur les établissements REP ou REP+ de la zone considérée.

Le vœu large labellisé REP ne porte que sur les collèges classés REP de la zone considérée.

Le vœu large labellisé REP+ ne porte que sur les collèges classés REP+ de la zone considérée.

25 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP, 50 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP+.

Bonification supplémentaire directement liée a l'ancienneté de poste :

Après 8 années d'exercice en établissement classé REP, REP+, précédemment APV ou assimilé, les personnels bénéficieront d'une bonification forfaitaire de 125 points sur tout type de vœu. Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification de 100 points prévue pour 8 ans et plus d'ancienneté de poste.

BONIFICATIONS COLLEGES RURAUX

CILAOIS Alsace Corrè - SALAZIE Auguste Lacaussade - STE ROSE Thérésien Cadet

Bonification d'entrée : 100 pts sur le vœu établissement ou le vœu « commune » (cumulables avec les points EP).

Bonification de sortie: 100 pts sur vœu large sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*) attribués à partir de 3 ans d'ancienneté sur poste fixe dans l'établissement (cumulables avec les points EP).

06L	CLG	ALSACE CORRE	CILAOS	EX-APV		REP
37X	CLG	GASTON CROCHET	LA PLAINE DES PALMISTES			REP
36A	CLG	TEXEIRA DA MOTTA	LA POSSESSION	EX-APV		
48C	CLG	EDMOND ALBIUS	LE PORT	EX-APV		REP
79W	LGT	JEAN HINGLO	LE PORT	EX-APV		
06J	SEP	JEAN HINGLO	LE PORT	EX-APV		
13J	CLG	JEAN LE TOULLEC	LE PORT	EX-APV		REP+
14K	SEGPA	JEAN LE TOULLEC	LE PORT	EX-APV		REP+
35K	SEGPA	L'OASIS	LE PORT	EX-APV	REP+ Pref	REP+
12P	CLG	L'OASIS	LE PORT	EX-APV	REP+ Pref	REP+
45T	CLG	TITAN	LE PORT			REP+
20F	CLG	MICHEL DEBRE	LE TAMPON - PL.DES CAFRES	EX-APV		REP
03W	CLG	CAMBUSTON	SAINT ANDRE	EX-APV	REP+ Pref	REP+
86N	CLG	CHEMIN MORIN	SAINT ANDRE			REP
99H	CLG	JOSEPH BEDIER	SAINT ANDRE			REP
98G	CLG	MILLE ROCHES	SAINT ANDRE	EX-APV		REP+
55N	SEGPA	MILLE ROCHES	SAINT ANDRE	EX-APV		REP+
51C	CLG	TERRAIN FAYARD	SAINT ANDRE			REP
33X	CLG	AMIRAL PIERRE BOUVET	SAINT BENOIT	EX-APV	REP+ Pref	REP+
55C	CLG	BASSIN BLEU	SAINT BENOIT			REP
66S	CLG	GUY MOQUET	SAINT BENOIT			REP+
02V	CLG	HUBERT DE LISLE	SAINT BENOIT	EX-APV		REP+
14S	SEGPA	HUBERT DE LISLE	SAINT BENOIT	EX-APV		REP+
80U	CLG	BOURBON	SAINT DENIS			REP+
95D	CLG	JULES REYDELLET	SAINT DENIS			REP
08V	CLG	LE CHAUDRON	SAINT DENIS			REP+
18D	CLG	LES ALIZES	SAINT DENIS			REP
39S	SEGPA	LES ALIZES	SAINT DENIS			REP
72D	CLG	LES DEUX CANONS	SAINT DENIS	EX-APV		REP+
49M	SEGPA	LES DEUX CANONS	SAINT DENIS	EX-APV		REP+
45H	CLG	MONTGAILLARD	SAINT DENIS	EX-APV		REP+
75Z	SEGPA	MONTGAILLARD	SAINT DENIS	EX-APV		REP+
77J	CLG	JOSEPH HUBERT	SAINT JOSEPH			REP
60F	SEGPA	JOSEPH HUBERT	SAINT JOSEPH			REP
47V	CLG	LA MARINE	SAINT JOSEPH			REP
18B	CLG	LA CHALOUBE	SAINT LEU			REP
39Z	CLG	JEAN LAFOSSE	SAINT LOUIS	EX-APV		REP+
91F	CLG	LECONT DE LISLE	SAINT LOUIS			REP
41W	CLG	PLATEAU GOYAVES	SAINT LOUIS	EX-APV	REP+ Pref	REP+
06S	SEGPA	PLATEAU GOYAVES	SAINT LOUIS	EX-APV	REP+ Pref	REP+
39Z	CLG	ALBERT LOUGNON	SAINT PAUL			REP+
06E	CLG	ANTOINE SOUBOU	SAINT PAUL			REP
35V	CLG	CELIMENE GAUDIEUX	SAINT PAUL	EX-APV		REP+
49E	SEGPA	CELIMENE GAUDIEUX	SAINT PAUL	EX-APV		REP+
59G	CLG	L'ETANG	SAINT PAUL			REP
00A	CLG	PLATEAU CAILLOU	SAINT PAUL			REP
49X	CLG	HENRI MATISSE *	SAINT PIERRE	EX assimilé APV	REP+ Pref	REP+
76H	CLG	LES TAMARINS *	SAINT PIERRE	EX assimilé APV		REP+
46V	CLG	LIGNE DES BAMBOUS	SAINT PIERRE			REP
47W	SEGPA	LIGNE DES BAMBOUS	SAINT PIERRE			REP
74F	CLG	PAUL HERMANN *	SAINT PIERRE	EX assimilé APV		REP+
51T	SEGPA	PAUL HERMANN *	SAINT PIERRE	EX assimilé APV		REP+
27L	CLG	RAVINE DES CABRIS	SAINT PIERRE			REP
11N	CLG	TERRE SAINTE	SAINT PIERRE	EX-APV		REP+
71J	SEGPA	TERRE SAINTE	SAINT PIERRE	EX-APV		REP+
34E	CLG	M. DE LABOURDONNAIS	SAINTE CLOTILDE	EX-APV	REP+ Pref	REP+

Les Codes des communes, des groupes de communes et des Zones de remplacement

L'académie

974 951 GROUPE DE COMMUNES DE ST-DENIS

- 974 411 COMMUNE DE ST-DENIS
- 974 418 COMMUNE DE STE-MARIE (14 km)

974 953 GROUPE DE COMMUNES DE ST-BENOIT

- 974 410 COMMUNE DE ST-BENOÎT
- 974 409 COMMUNE DE ST-ANDRÉ (13 km)
- 974 402 COMMUNE DE BRAS PANON (6 km)
- 974 420 COMMUNE DE STE-SUZANNE (22 km)
- 974 421 COMMUNE DE SALAZIE (26 km)
- 974 406 COM. DE LA PLAINE DES PALMISTES (22 km)
- 974 419 COMMUNE DE STE-ROSE (18 km)

974 952 GROUPE DE COMMUNES DE ST-PAUL

- 974 415 COMMUNE DE ST-PAUL
- 974 407 COMMUNE DU PORT (13 km)
- 974 408 COMMUNE DE LA POSSESSION (14 km)
- 974 423 COMMUNE DES TROIS BASSINS (18 km)

974 955 GROUPE DE COMMUNES DE ST-LOUIS

- 974 414 COMMUNE DE ST-LOUIS
- 974 401 COMMUNE DES AVIRONS (15 km)
- 974 404 COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ (9 km)
- 974 403 COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX (13 km)
- 974 413 COMMUNE DE ST-LEU (22 km)
- 974 424 COMMUNE DE CILAOS (36 km)

974 954 GROUPE DE COMMUNES LE TAMPON

- 974 422 COMMUNE DU TAMPON
- 974 416 COMMUNE DE ST-PIERRE (9 km)
- 974 405 COMMUNE DE PETITE-ÎLE (17 km)
- 974 412 COMMUNE DE ST-JOSEPH (26 km)
- 974 417 COMMUNE DE ST-PHILIPPE (43 km)

- * GOC : groupement ordonné de communes
- * ZR : zone de remplacement

974606ZN – ZR NORD - EST

- 974 411 COMMUNE DE ST-DENIS
- 974 418 COMMUNE DE STE-MARIE (14 km)
- 974 410 COMMUNE DE ST-BENOÎT
- 974 402 COMMUNE DE BRAS PANON (6 km)
- 974 409 COMMUNE DE ST-ANDRÉ (13 km)
- 974 419 COMMUNE DE STE-ROSE (18 km)
- 974 406 COM. DE LA PLAINE DES PALMISTES (22 km)
- 974 420 COMMUNE DE STE-SUZANNE (22 km)
- 974 421 COMMUNE DE SALAZIE (26 km)

974707ZS – ZR OUEST - SUD

- 974 415 COMMUNE DE ST-PAUL
- 974 407 COMMUNE DU PORT (13 km)
- 974 408 COMMUNE DE LA POSSESSION (14 km)
- 974 423 COMMUNE DES TROIS BASSINS (18 km)
- 974 414 COMMUNE DE ST-LOUIS
- 974 401 COMMUNE DES AVIRONS (15 km)
- 974 403 COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX (13 km)
- 974 404 COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ (9 km)
- 974 413 COMMUNE DE ST-LEU (22 km)
- 974 424 COMMUNE DE CILAOS (36 km)
- 974 422 COMMUNE DU TAMPON
- 974 416 COMMUNE DE ST-PIERRE (9 km)
- 974 405 COMMUNE DE PETITE-ÎLE (17 km)
- 974 412 COMMUNE DE ST-JOSEPH (26 km)
- 974 417 COMMUNE DE ST-PHILIPPE (43 km)

L'académie

Les établissements

Liste des établissements (avec leur code) et carte des communes : un outil pour visualiser vos choix.

La Possession

974 0909V CLG Jean Albany
974 0950P SEGPA J. Albany
974 1173G LPO Moulin Joli
974 1176K SEP LPO Moulin Joli
974 0084Y CLG Raymond Vergès
974 1236A CLG Teixeira da Motta

Le Port

974 0548C CLG Edmond Albuis
974 0979W LPO Jean Hinglo
974 1106J SEP LPO Jean Hinglo
974 0552G LP Lepervanche
974 0812P CLG L'Oasis
974 0785K SEGPA CLG L'Oasis
974 1313J CLG Jean Le Toullec
974 1314K SEGPA CLG J. Le Toullec
974 1045T CLG Village Titan

St-Paul

974 0039Z CLG Albert Lougnon
974 0596E CLG Antoine Soubou
974 0597F LGT Évariste de Parny
974 0738J LP Hôt. La Renaissance
974 1104G SGT LPH La Renaissance
974 0093H CLG Jules Solesse
974 0650N SEGPA J. Solesse
974 0035V CLG Célimène Gaudieux
974 0849E SEGPA C. Gaudieux
974 0784J CLG Le Bernica
974 0932V CLG Les Aigrettes
974 0806H SEGPA Les Aigrettes
974 0069G CLG L'Étang St-Paul
974 1050Y LGT Louis Payen
974 1190A CLG Plateau Caillou
974 0015Y LP Vue Belle
974 0698R CIO St-Paul
974 1380G LPO St-Paul IV
974 1534Z SEP LPO St Paul IV

Trois Bassins

974 0085Z CLG Trois Bassins
974 1186W LPO Trois Bassins
974 1187X SEP LPO Trois Bassins

St-Leu

974 0018B CLG La Chaloupe
974 0546A CLG Marcel Goulette
974 1048W CLG Pointe des Châteaux
974 0073L SEGPA Pte des Châteaux
974 1052A LPO Stella
974 1175J SEP LPO Stella

Les Avirons

974 0005M CLG Adrien Cadet
974 0045F LPO Les Avirons
974 1109M SEP LPO Les Avirons

St-Louis

974 0787M LGT Antoine Roussin
974 1189Z CLG Jean Lafosse (Le Gol)
974 0011U CLG Hégésippe Hoarau
974 0989G SEGPA Hégésippe Hoarau
974 1182S LPO Jean Joly La Rivière
974 1582B SEP LPO Jean Joly
974 0012V CLG Le Ruisseau
974 0091F CLG Leconte de Lisle
974 0841W CLG Plateau Goyaves
974 0906S SEGPA Plateau Goyaves
974 0004L LP Roches Maigres
974 0020D LP Victor Schœlcher
974 0792T CIO St-Louis

974 0479C LP Amiral Lacaze
974 1046U LGT Bellepierre
974 1188Y CLG Bois de Nêfles
974 0080U CLG Bourbon
974 0572D CLG Deux Canons
974 0649M SEGPA Deux Canons
974 0081V CLG Juliette Dodu
974 0053P LPO Georges Brassens
974 1171E SEP LPO G. Brassens
974 0595D CLG Jules Reydellet
974 1260B CLG Émile Hugot
974 0042C CLG La Montagne
974 1097Z SEGPA La Montagne
974 1389S SEGPA Les Alizés

St-Denis

974 1208V CLG Le Chaudron
974 0001H LGT Leconte de Lisle
974 0618D CLG Les Alizés
974 1044S CLG Les Mascareignes
974 0737H LP L'Horizon
974 0054R LPO Lislet Geoffroy
974 0734E CLG Mahé de Labourdonnais
974 0918E SEGPA M. de Labourdonnais
974 0645H CLG Montgaillard
974 0775Z SEGPA CLG Montgaillard
974 0082W LP Julien de Rontaunay
974 1354D SGT LP Julien de Rontaunay
974 0067E CIO Saint-Denis
974 0842X CIO Sainte-Clotilde

Ste-Marie

974 0022F CLG Adrien Cerneau
974 0921H LP Isnelle Amelin
974 1110N SGT LP Isnelle Amelin
974 0735F CLG Jean d'Esme
974 0848D SEGPA Jean d'Esme
974 1323V CLG Beauséjour
974 1185V LGT Le Verger

Ste-Suzanne

974 1270M LPO Bel Air
974 1277V SEP LPO Bel Air
974 0094J CLG Hippolyte Foucque
974 0949N SEGPA Hippolyte Foucque
974 1237B CLG Quartier Français

St-André

974 0703W CLG Cambuston
974 0910W LP Jean Perrin
974 0599H CLG Joseph Bédier
974 0598G CLG Mille Roches
974 0765N SEGPA Mille Roches
974 1261C CLG Terrain Fayard
974 1324W LGT Mahatma Gandhi
974 0043D LGT Sarda Garriga
974 1386N CLG Chemin Morin

Bras Panon

974 1051Z LPO Paul Moreau
974 1184U SEP LPO P. Moreau
974 0046G CLG Bras Panon

Salazie

974 0651P CLG Auguste Lacaussade
974 0925M SEGPA A. Lacaussade

St-Benoît

974 0083X CLG Amiral Pierre Bouvet
974 0471U LGT Amiral Pierre Bouvet
974 1233X LPO Bras Fusil
974 1234Y SEP LPO Bras Fusil
974 1366S CLG Guy Moquet (Bras Fusil)
974 0702V CLG Hubert Delisle
974 0814S SEGPA Hubert Delisle
974 0472V LP Patu de Rosemont
974 1231V LPO St-Benoît IV (Ste-Anne)
974 1232 W SEP St-Benoît IV (Ste Anne)
974 0065C CLG Bassin Bleu (Ste-Anne)
974 0697P CIO St-Benoît

Ste-Rose

974 0044E CLG Thérésien Cadet

La Plaine des Palmistes

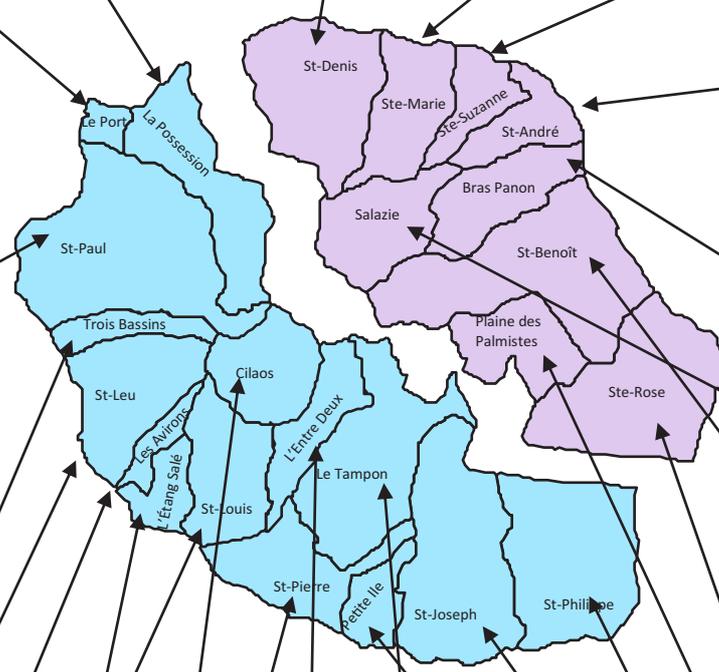
974 0037X CLG Gaston Crochet

St-Philippe

974 0468R CLG Bory de St-Vincent

St-Joseph

974 0577J CLG Joseph Hubert
974 0850F SEGPA Joseph Hubert
974 0934X LP Paul Langevin
974 0952S LGT Pierre Poivre
974 0578K CLG Achille Grondin(Sang Dragons)
974 1230U LPO Vincenzo
974 1047V CLG La Marine
974 0736G CIO St-Joseph
974 1558A SEP LPO Vincenzo



974 0813R CLG Simon Lucas
974 1387P CLG Aimé Césaire

974 0654T CLG Joseph Suacot

974 0096L CLG Alsace Corré

974 0006N CLG Le Dimitile

974 0019C LGT Ambroise Volland
974 1049X CLG Henri Matisse
974 1206T LPO Bois d'Olive
974 1207U SEP LPO Bois d'Olive
974 0576H CLG Les Tamarins
974 0574F CLG Paul Hermann
974 0861T SEGPA Paul Hermann
974 0027L CLG Ravine des Cabris
974 1235Z CLG Adam de Villiers
974 1346V CLG Ligne des Bambous
974 1347W SEGPA CLG L. Bambous
974 0575G LP François de Mahy
974 0811N CLG Terre Sainte
974 0071J SEGPA Terre Sainte

974 0070H CLG 14^{ème} km
974 1262D CLG La Chatoire
974 1087N LPO Boisjoly Potier
974 1108L SEP LPO Boisjoly Potier
974 0620F CLG Michel Debré
974 0002J LPO Roland Garros
974 1107K SEP LPO Roland Garros
974 0036W CLG Terrain Fleury
974 0653S SEGPA Terrain Fleury
974 0652R CLG Trois Mares
974 0786L SEGPA Trois Mares
974 1263E LGT Pierre Lagourgue
974 1390T SEP Pierre Lagourgue
974 0680W CIO Le Tampon
974 1581A CLG 12^{ème} km

TRÈS IMPORTANT

**JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE
DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE
DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER**

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	<p>Échelon acquis au 30/08/2015 Classe normale : échelon</p> <p>ou par reclassement au 1/09/2015 Hors-classe : échelon</p> <p style="padding-left: 150px;">Classe except. : échelon</p> <p>Nombre d'années de stabilité dans le poste au 1/09/2016:</p>	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé APV ou assimilé ou REP ou REP+ (pour les APV non REP ou REP+ l'année en cours ne compte pas): <input checked="" type="radio"/> 5 à 7 ans <input checked="" type="radio"/> 8 ans et plus</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement ex-APV, déclassé au 1/09/2015 ou sortie anticipée suite à une mesure de carte scolaire <input checked="" type="radio"/> 1 an <input checked="" type="radio"/> 2 ans <input checked="" type="radio"/> 3 ans <input checked="" type="radio"/> 4 ans <input checked="" type="radio"/> 5 ans ou 6 ans <input checked="" type="radio"/> 7 ans <input checked="" type="radio"/> 8 ans et plus.....</p> <p><input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts à l'inter :</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2014-2015 ou 2013-2014 ou 2012-2013 •ayant choisi de bénéficier de la bonification Au titre du mouvement 2015 : <input checked="" type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON</p> <p><input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR</p> <p><input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »</p> <p><input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :</p> <p>.....</p>	
Bonifications liées à la situation familiale (FC, RRE, mutations simultanées)	<p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints..... } •Nombre d'enfant(s) à charge :</p> <p><input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant..... }</p>	
Priorités	<p>1^{re} demande après reconversion <input checked="" type="radio"/> Dossier handicap <input checked="" type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input checked="" type="radio"/> Réintégration <input checked="" type="radio"/></p>	

Affectation dans une zone de remplacement pour 2016-2017

Discipline : Option postulée :	Si temps partiel demandé, QUOTITÉ :
---------------------------------------	--

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Date de naissance
---	-------------------

Prénoms :	Nom de naissance :
Adresse (personnelle) :	Adresse (de vacances) du / au / :
Code postal : [] [] [] [] [] Commune :	Code postal : [] [] [] [] [] Commune :
Tél. : Portable :	Tél. : Portable :
Courriel :	Courriel :

Situation administrative actuelle :

Catégorie : Agrégé(e) Certifié(e) P. EPS CE EPS PLP PEGC A.E. CPE CO-PSY

Affecté(e) sur la zone de remplacement : (ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

Pour les collègues déjà TZR :

- ① • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone:
 - Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire :
 - En quelle année ?
 - Ancienne zone ?
 - Date d'affectation sur cette zone ?
 - Pour la rentrée 2016, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ?
- ② Établissement ACTUEL de rattachement :
 - Souhaitez vous en changer ?
 - Si oui pour quel établissement ?
- ③ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année:

Éléments de barème :	<ul style="list-style-type: none"> • échelon : • ancienneté dans le poste :
	<ul style="list-style-type: none"> • bonifications familiales : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (pour les académies les prenant en compte) nombre d'enfant(s) à charge: • bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

PRÉFÉRENCES

REPLACEMENT à l'année

	VŒUX EXPRIMÉS*	TYPE ÉTABL.
1		
2		
3		
4		
5		

- * Saisis sur SIAM: OUI NON
- Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :
- la localisation géographique
 - le type d'établissement : je préfère un
 - l'affectation sur un seul établissement

REPLACEMENTS de courte ou moyenne durée

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur: situation familiale, moyens de locomotion, etc.)

<p>N° de carte syndicale</p> <p>Date remise cotisation</p> <p>Nom(s) figurant sur la carte</p>	<p>IMPORTANT: autorisation CNIL</p> <p>J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que Le droit d'accès en m'adressant au SNES* 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13/SNEP* 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP* 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique</p> <p>Date : Signature : *Rayer les mentions inutiles</p>
--	---